



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-8-12-4

Séance du vendredi 11 décembre
2020

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2012-3-12-1 du 22 juin 2012 relative aux ressources humaines
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-2-12-2 du 13 mars 2014 relative au Budget primitif 2014 – Les ressources humaines,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2020
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à l'augmentation de la participation financière du département du Haut-Rhin à la protection sociale complémentaire de ses agents, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve l'augmentation de la participation financière mensuelle pour le risque « santé » à 30 euros par agent et 5 euros en plus par enfant à charge (au sens du supplément familial de traitement) en imputant cette dépense sur le compte 012-648-021 ;
- Approuve l'augmentation de la participation financière mensuelle pour le risque « prévoyance » à 30 euros en imputant cette dépense sur le compte 012-648-021.